

**CONSEIL MUNICIPAL DU 17 DECEMBRE 2009
COMPTE-RENDU**

Séance du 17 décembre 2009

L'an deux mil neuf, le dix-sept décembre à vingt heures, le Conseil Municipal de SERVON-SUR-VILAINE, convoqué le onze décembre, s'est réuni salle de la Bretonnière, en application des articles L2121-7 et 2122-8 du CGCT, sous la présidence de Monsieur Joseph JAN, Maire.

Etaients présents : LORAY Anne-Laure, GARDIN Michel, CHRISTINA Georges, ROUSSILLAT Catherine, BOURTHOURAULT Yann, MARTIN Florence, BESNARD Daniel, adjoints.
JOURDREN Alain, COLLIOT Olivier, BARRE Pascal, BOCHER Hervé, TRAVERS Gérard, MOREL Patrice, THOMAS Sonia, ARTUS Clotilde, MARZIN Sylvie, REINBOLD Christelle, JANVIER Sophie, CHESNEAU Véronique, GIRARDET Vincent, PAQUET Alain, BAGOT Christophe.

Absents représentés : ANICET Marie Thérèse (pouvoir à MOREL Patrice), OLIVIERO Isabelle (pouvoir à MARZIN Sylvie), BOURDON Véronique (pouvoir à BOCHER Hervé), MOREL Christine (pouvoir à PAQUET Alain)

Secrétaire de séance : BAGOT Christophe

Assistant également à la séance : Anita COULLIER, Directrice Générale des Services.

Procès verbal du Conseil précédent : *Le Procès verbal du Conseil Municipal du 26 octobre est adopté à l'unanimité, mesdames Chesneau, Roussillat et monsieur Jourdren ne participant pas au vote car absents lors de ce conseil.*

ORDRE DU JOUR :

Finances, Budget, Marchés publics,

- 1♦ admission non valeur
- 2♦ vente d'un terrain rue de la Boisinière

Affaires générales

- 3♦ convention CAF : autorisation de signature
- 4♦ convention Chenil Service : autorisation de signature
- 5♦ élection des délégués de la commune au Syndicat du Bassin Versant de la Vilaine Amont
- 6♦ Modification de la commission « vie économique et finances »

Environnement, Urbanisme, Affaires foncières

- 7♦ achat maison rue du Maréchal Leclerc
- 8♦ rétrocession voirie : ZAC des Vignes
- 9♦ avis sur la demande d'autorisation d'exploiter une plateforme réfrigérée à Domagné

Gestion du personnel

- 10♦ création d'un emploi aidé à temps

Finances, Budget, Marchés publics,

- 11♦ subvention des amendes de police

90 -09 admission non valeur

Admission non valeur de titres de recette pour un montant de 52,22 €.

Certains titres de recette ne peuvent pas être encaissés. En effet, soit la somme est inférieure au seuil de poursuites, soit les débiteurs ne peuvent pas régler leur dettes car ils sont dans une situation sociale très précaire, soit on ne peut pas retrouver les débiteurs.

Considérant qu'une créance de 52.22 € sur l'exercice 2007 n'a pu être recouvrée,

le Conseil Municipal,
après avoir entendu l'exposé et délibéré,
décide à l'unanimité des votants (vote à main levée) :

• de se prononcer favorablement sur l'admission en non valeur du titre de recette n° T900135000187 de l'exercice 2007 d'un montant de 52.22 €

91-09 vente d'un terrain rue de la Boisinière

La commune possède un terrain de 17 475 m² rue de la Boisinière. Ce terrain est séparé en deux par une haie, la partie sud a une surface de 12 657 m² et la partie nord, de 4 818 m². Ce terrain actuellement classé en zone agricole sera classé en zone à urbaniser à vocation d'activité commerciale et de service dès l'approbation du PLU. La commune envisage de vendre la partie sud de ce terrain, après mesures du géomètre. Les Domaines ont estimé le prix entre 10 et 12 €/m². Monsieur le Maire propose de fixer le prix de vente à : 10,60 €.

Le Conseil Municipal,
après avoir entendu l'exposé et délibéré,
décide à l'unanimité des votants (vote à main levée) :

- de vendre cette parcelle au prix de 10,60 €/m² ;
- d'autoriser monsieur le Maire à faire les démarches et à signer tous les actes et documents permettant l'application de cette décision.

92- 09 convention CAF : autorisation de signature

La CAF, dans le cadre de sa politique d'action sociale, participe au développement et au fonctionnement d'équipement et de service. Cela se traduit par un soutien financier qui nécessite la mise en place d'un dispositif de suivi du bon emploi des aides octroyées et d'évaluation de la pertinence des projets développés, au regard des besoins. Pour ce faire, la formalisation des engagements des CAF avec leurs partenaires est incontournable. Aussi, la Caisse Nationale d'Allocations Familiales a élaboré un modèle de convention nationale d'objectif et de financement ainsi qu'un référentiel des pièces justificatives d'action sociale.

Les conventions en cours doivent faire l'objet d'une dénonciation et la nouvelle convention doit être signée pour continuer à bénéficier des aides de la CAF.

Les prestations de service versées par le biais de cette convention se sont élevées à 6 000 € en 2008.

La nouvelle convention contient l'obligation de mettre en place une tarification modulée en fonction des ressources sur le centre de loisirs.

Le Conseil Municipal,
après avoir entendu l'exposé et délibéré,
décide à l'unanimité des votants, 1 abstention (I. Oliviero) (vote à main levée) :

- de s'engager à mettre en place des tarifs différenciés en fonction des ressources, pour le CLSH ;
- d'autoriser monsieur le Maire à signer la nouvelle convention avec la CAF ;
- d'autoriser monsieur le Maire à dénoncer l'ancienne convention.

93-09 convention Chenil Service : autorisation de signature

Chaque commune a l'obligation d'organiser son propre service fourrière ou d'adhérer à une structure qui organise ce service pour elle.

Jusqu'en 2003 la SPA (Société Protectrice des Animaux) prenait en charge ce service. A partir de 2004, chaque commune a dû s'organiser.

Jusqu'au 31 décembre 2009, la commune a une convention avec SA Chenil Service, société de Betton qui offre ce type de service.

Les prestations réalisées sont les suivantes :

- capture des animaux errants dangereux ;
- enlèvement des animaux morts jusqu'à 40 kg ;
- gestion de la fourrière.

Ces prestations sont assurées 24h/24h et 365 jours/an. Le prix de cette prestation est de 0,704 € H.T./habitant/an (0.841 €/habitant :an).

La convention est conclue pour 1 an renouvelable 3 fois (4 années maximum).

Pour l'année 2010, le service représentera un coût de 2 924,21 € (3 473 habitants)

Le Conseil Municipal,
après avoir entendu l'exposé et délibéré,
décide à l'unanimité des votants (vote à main levée) :

- d'adhérer au contrat de capture et de gestion de fourrière animale de la société Chenil Service ;
- d'autoriser monsieur le Maire à signer la convention et tout document permettant la réalisation de cette décision.

94-09 élection des délégués de la commune au Syndicat du Bassin Versant de la Vilaine Amont

Lors de sa séance du 7 avril 2008, l'assemblée a procédé à la désignation de ses représentants au Syndicat du Bassin Versant de la Vilaine Amont. M. Jourdren avait été élu titulaire et Mme Anicet suppléante.

M. Jourdren ne pouvant assister aux réunions que très rarement pour des raisons professionnelles souhaite devenir suppléant, tandis que Mme Anicet qui elle, y assiste régulièrement, souhaite devenir titulaire.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi du 13 août 2004,

Considérant que la commune est adhérente à différents EPCI, syndicats et organismes divers,

Considérant que l'article 4 des statuts du syndicat prévoit la représentation de chaque commune par 1 délégué titulaire et 1 délégué suppléant.

Appel à candidature :

- est candidat titulaire :
 - Madame ANICET
- est candidat suppléant :
 - Monsieur JOURDREN

Le Conseil Municipal,

après avoir entendu l'exposé et délibéré,

décide à l'unanimité des votants (vote à main levée) :

de procéder à une modification de ses représentants au Syndicat du Bassin Versant de la Vilaine Amont :

- candidat titulaire : Marie-Thérèse ANICET
- candidat suppléant : Alain JOURDREN

95-09 Modification de la commission « vie économique et finances »

Lors de la séance du 7 avril 2008, l'assemblée a décidé de la composition de la commission « vie économique et finances ». M. Bourthourault qui a été élu dans cette commission souhaite aujourd'hui se retirer. M. Gardin qui jusqu'alors n'était pas membre souhaite intégrer cette commission.

Il est donc proposé à l'assemblée de procéder à une modification. Le nombre de membres ne change pas (11), mais, parmi les représentants de la majorité, M. Bourthourault sera remplacé par M. Gardin.

Compte tenu des règles établies lors de la séance du 7 avril 2008.

La commission « vie économique et finances » est composée de 11 membres :

- le Maire
- 8 représentants de la majorité
- 2 représentants de l'opposition

Le Conseil Municipal,

après avoir entendu l'exposé et délibéré,

décide par 22 voix pour, 4 voix contre (V. Girardet, A. Paquet, C. Morel, V. Chesneau) et 1 abstention (C. Bagot) :

- que la composition de la commission « vie économique et finances » est la suivante :
 - Le Maire : Joseph JAN ;
 - 8 représentants de la majorité : Georges CHRISTINA, Sonia THOMAS, Sylvie MARZIN, Daniel BESNARD, Florence MARTIN, Clotilde ARTUS, Olivier COLLIOT, Michel GARDIN ;
 - 2 représentants de l'opposition : Christine MOREL, Vincent GIRARDET.

96-09 achat maison rue du Maréchal Leclerc

Dans le périmètre de la ZAC du Vallon, une habitation qui n'était plus occupée est nécessaire à la réalisation de la ZAC.

Aujourd'hui, cette maison est à vendre (elle a été estimée par les Domaines à 80 000 € avec une marge de 10%). Monsieur Le Maire propose le prix de 88 000 €.

Le Conseil Municipal,

après avoir entendu l'exposé et délibéré,

décide à l'unanimité des votants, 5 abstentions (V. Girardet, V. Chesneau, A. Paquet, C. Bagot, C. Morel) (vote à main levée) :

- d'acheter le bien situé à Servon sur Vilaine, 23 rue du Maréchal Leclerc ;
- de faire cette acquisition pour le prix de 88 000 € net vendeur ;
- d'autoriser monsieur le Maire à signer tout acte et document nécessaire à l'application de cette décision.

97-09 rétrocession voirie : ZAC des Vignes

Dans le centre bourg, une Zone d'Aménagement Concerté (ZAC) a été édiée. Pour cela, la commune a signé une convention d'aménagement avec un aménageur privé.

Il est prévu dans la concession d'aménagement, que la voirie principale, le mail piétonnier, la voirie secondaire, les chemins piétonniers compris dans le périmètre de la ZAC, le bassin tampon et l'assainissement et réseaux divers seraient rétrocédés gratuitement à la commune après la réception des travaux et la levée des réserves si ces dernières existaient.

Aujourd'hui, les travaux sont terminés, les réserves ont été levées.

Le Conseil Municipal,

après avoir entendu l'exposé et délibéré,

décide à l'unanimité des votants, 3 abstentions (V. Girardet, A. Paquet, C. Morel) (vote à main levée) :

- de prendre acte de la rétrocession de la voirie principale, du mail piétonnier, de la voirie secondaire, des chemins piétonniers compris dans le périmètre de la ZAC, du bassin tampon, de l'assainissement et des réseaux divers ;
- de classer dans le domaine public de la commune l'ensemble de ces éléments ;
- que tous les frais de cette rétrocession soient pris en charge par l'aménageur ;
- d'autoriser monsieur le Maire à effectuer toutes les démarches et signer tout document nécessaire à l'application de ces décisions.

98-09 avis sur la demande d'autorisation d'exploiter une plateforme réfrigérée à Domagné

L'entreprise STEF Bretagne Nord envisage l'implantation d'une plateforme réfrigérée à Domagné, pour optimiser les livraisons des grandes et moyennes surfaces sur l'ensemble du territoire français à partir de produits d'origine bretonne.

L'assemblée doit donner un avis sur cette demande.

La commission environnement s'est réunie et a relevé que l'activité va créer des nuisances :

- bruit des camions frigorifiques ;
- pollution lumineuse du site (orientation, teinte et forme des lampes). Le dossier ne contient aucune note à ce sujet ;
- stationnement des camions. Le site fermera à 14h le samedi et ouvrira le dimanche à 17h. où les camions vont-ils stationner en attendant ?
- intensité du trafic (150 camions/jour).

La commission a également des inquiétudes sur les eaux pluviales utilisées pour le lavage des camions. Il serait important de comptabiliser ces eaux qui repartent dans l'assainissement.

La commission propose d'émettre un avis favorable avec des réserves sur :

- bruit des camions frigorifiques ;
- pollution lumineuse du site (orientation, teinte et forme des lampes).
- stationnement des camions ;
- intensité du trafic (150 camions/jour) ;
- le paysagement insuffisant.

Le Conseil Municipal,

après avoir entendu l'exposé et délibéré,

décide par 23 voix pour, 1 voix contre (P. Barré) et 3 abstentions (I. Oliviero, C. Artus, C. Reinbold) (vote à main levée) :

- de donner un avis favorable avec des réserves sur les nuisances suivantes :
 - bruit des camions frigorifiques ;
 - pollution lumineuse du site (orientation, teinte et forme des lampes).
 - stationnement des camions en dehors des heures d'ouverture de l'entreprise ;
 - intensité du trafic (150 camions/jour) ;
 - gestion des eaux pluviales utilisée pour le lavage des camions et qui repartent dans l'assainissement ;
 - le paysagement insuffisant.

99-09 création d'un emploi aidé à temps plein

L'Etat vient de créer le Contrat d'Accompagnement dans l'Emploi (CAE) dans le cadre du plan de relance. Ces emplois doivent permettre à différents publics de retrouver un emploi dans le secteur marchand:

- Jeunes de 16 à 25 ans rencontrant des difficultés d'accès à l'emploi ;
- Demandeurs d'emploi longue durée (plus d'un an) ;
- Jeunes (moins de 26 ans) en difficulté d'insertion, issus des zones urbaines sensibles ;
- Demandeurs d'emploi personnes handicapées (obligation d'emploi) non bénéficiaires de minimas sociaux ;
- Personnes en difficulté particulière d'insertion

Il s'agit donc d'emplois qui n'ont pas vocation à être intégrés dans la Fonction Publique. En effet, ces contrats doivent permettre à la personne d'acquérir un savoir faire qu'elle va valoriser sur son CV.

La rémunération est à hauteur du SMIC,

Le temps de travail hebdomadaire peut aller de 20h à un temps complet,

Aides de l'Etat :

Exonération des charges patronales de Sécurité Sociale ;

Versement d'une aide comprise entre 80% et 95% selon la situation de la personne recrutée.

Action de formation :

Selon le besoin de la personne, des actions de formation doivent être dispensées et prises en charge par l'employeur.

Compte tenu de l'ensemble de ces éléments et considérant que la collectivité a un rôle à jouer dans la vie économique, il est proposé à l'assemblée de créer un emploi aidé à temps plein.

Cet emploi pourrait être affecté au service technique sur le secteur espaces verts, voirie.

Le Conseil Municipal,
après avoir entendu l'exposé et délibéré,
décide à l'unanimité des votants, 3 abstentions (V. Chesneau, S. Janvier, G. Travers) (vote à main levée) :

- d'autoriser monsieur le Maire à recruter une personne à temps plein dans le secteur espaces verts, voirie, dans le cadre d'un emploi aidé.

100-09 subvention des amendes de police

Le produit des amendes de police est distribué sous forme de subventions aux collectivités qui font des travaux répondant à une préoccupation de sécurité routière.

La commune ayant des travaux éligibles, il est proposé à l'assemblée de délibérer pour demander ces subventions.

Vu la répartition du produit des amendes de police régie par les articles R 2234-10, 11 et 12 du CGCT,

Vu le courrier du Conseil Général d'Ille et Vilaine en date du 25 novembre 2009 portant sur la répartition des recettes des amendes de police (dotation 2009-programme 2010).

Le Conseil Municipal,
après avoir entendu l'exposé et délibéré,
décide à l'unanimité des votants, (vote à main levée) :

- d'approuver le programme de travaux suivant :
 - Sécurisation arrêt de bus (croisement Rue de la Noue) pour un coût prévisionnel de 7 500 € HT (8 970 € TTC) ;
 - Sécurisation arrêt de bus carrefour VC 202 et VC 204 pour un coût prévisionnel de 4 500 € HT (5 382 € TTC) ;
 - Sécurisation arrêt de bus carrefour route de Beauvais pour un coût prévisionnel de 2 500 € HT (2 990 € TTC) ;
 - Mise en place de système de rétrécissement sur chaussée. Rétrécissement rue Berthe Morisot pour créer un sens prioritaire pour un coût prévisionnel de 6 700 € HT (8 013.20 € TTC) ;
 - Mise en place de chicanes sur chaussée rue des impressionnistes pour un coût prévisionnel de 8 400 € HT (10 046.40 € TTC) ;
 - Mise en place d'un ralentisseur fixe, non démontable rue de la Vignourie, coût prévisionnel : 4 200 € HT (5 023.20 € TTC) ;
 - Mise en place de chicanes pour sortie de chemin piétonnier, coût prévisionnel : 4 200 € HT (5 023.20 € TTC) ;
 - Mise en place de signalisation « stop » à chaque carrefour rue Paul Cézanne pour réduire la vitesse (coût prévisionnel 2 500 € HT (2 990 € TTC))
- d'autoriser monsieur le Maire à solliciter une subvention aussi élevée que possible au titre des amendes de police (dotation 2009 – programme 2010) ;
- d'autoriser monsieur le Maire à signer tout document permettant l'application de cette décision.

La séance est levée à 22h00